Image not found or type unknown

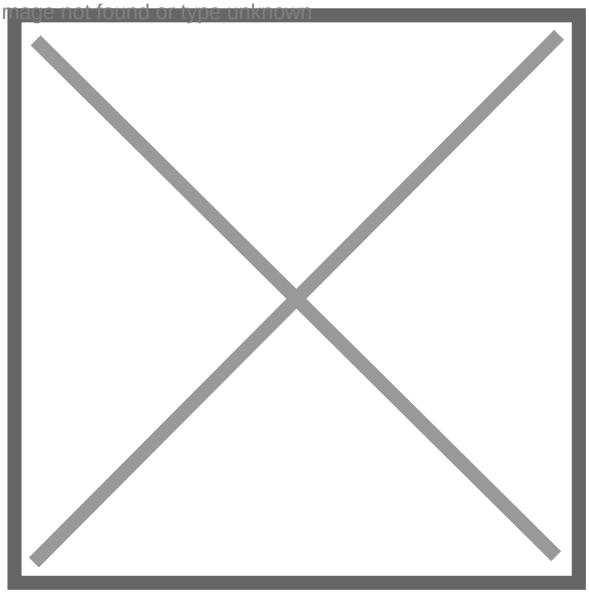

Date a caractere extinctif ou non ?

Par **sandrac_old**, le **21/12/2007** à **12:02**

"delai et conditions de realisation

La vente devra etre realisee au plus tard le 14 Decembre 2007, par la signature de l acte authentique qui sera recue par maitre ... notaire a ...
chacune des parties pourra demander la realisation des que les clauses suspensives seront accomplies et que les pieces et documents necessaires a cette réalisation seront en la possesion de maitre ... notaire susnommé .
La demande de réalisation pas L AQUEREUR devra etre accompagnée du versement entre les mains du notaire susnomme du montant du prix et des frais .
En cas de defaillance ou de refus de signer de l une des parties alors que les conditions suspensives sont realisees , l autre pourra saisir le tribunalcompétent, avant l expiration du delai stipulé , afin de faire constater la vente par desision de justice.
faute de réalisation du fait de L AQUEREUR dans le delai prévu , le VENDEUR, s il n a pas demandé la constation de la vente en justice , sera degagé sans formalité de tout engagement a l egard de L AQUEREUR "

d apres ce paragraphe , dans mon compromis de vente , la date citee est elle extinctive ou non ?
MERCI

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés